

Arrêté n° 402_2026_T

Réglementant la circulation et le stationnement des rues et places du centre-ville à l'occasion de la braderie des commerçants.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-4,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de « l'entente des commerçants » souhaitant organiser une braderie le 05 juillet 2026,

Considérant que pour le bon déroulement de la braderie des commerçants qui aura lieu le dimanche 05 juillet 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues du centre-ville du Lion d'Angers.

ARRETE :

ARTICLE 1er : A l'occasion de la braderie des commerçants le dimanche 05 juillet 2026, les dispositions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera interdit du samedi 04 juillet 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 20h00 dans les voies suivantes.
 - Rue Saint-Gatien
 - Rue Octave Hamelin
 - Rue Georges Clémenceau
 - Rue du comte d'Andigné (jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Boisard)
 - Rue du Général Leclerc (jusqu'à l'intersection avec la rue du Champ de Foire)
 - Sur le parking de la rue Pierre Boisard, derrière la pharmacie ainsi que sur les 3 places de stationnement de l'église bordant cette même rue.

- La circulation sera interdite dans les voies de circulation ci-dessus le 05 juillet 2026 de 05h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par le demandeur.

ARTICLE 3 :

« L'entente des commerçants » est chargée de veiller à la fermeture et à l'ouverture des routes prévues par le présent arrêté en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne s'applique nullement aux services de secours, aux services de la ville ainsi qu'aux personnes spécialement accréditées.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule contrevenant s'expose à une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire du LION D'ANGERS

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du LION D'ANGERS,

Le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie du LION D'ANGERS,

Madame la Responsable de la Police Municipale du LION D'ANGERS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait au Lion d'Angers, le 29/06/2026

Adjoint délégué élu à la sécurité,
AUGEREAU Jean-Daniel